

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 31/07/2026

VOI.26.00.A02344

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DE L'ECOLE, RUE THIEMANTE, RUE MARULAZ et RUE DE VIGNIER

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu l'arrêté n°VOI.26.00.A02169 en date du 09/07/2026
Vu la demande de l'entreprise NGE-GUINTOLI
Considérant Que des travaux de réaménagement urbain du SECTEUR MARULAZ (PHASE 3 modifiée) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.26.00.A02169 du 09/07/2026, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 14/08/2026.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 JUIL. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

